

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 septembre 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 18 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à la CDC du Fronsadais, 1 avenue Charles de Gaulle, 33240 Saint-Germain-de-la-Rivière, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LE GAL.

Date de la convocation : 16 septembre 2026.

Délégués Titulaires présents :

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Libournais :

- M. LE GAL
- Mme BERTHOME
- M. BOISARD
- M. BORDAT
- M. COSNARD
- M. DE LAUNAY
- Mme FONTENEAU
- M. MUSSOT

Pour la CDC du Grand
Cubzaguais :

- M. FUSEAU
- M. BLANC JF
- Mme RICHET

Pour la CDC Latitude Nord-
Gironde :

- M. BERNARD D
- M. CHARRIER
- M. CISNEROS
- M. DUMAS
- M. PAILLAUD
- M. PELLETON

Pour la CDC de Blaye :

- M. BERNARD JL
- M. CHAUZAT
- Mme COMBERTON
- Mme GICQUAIRE
- M. PAGE
- M. ROBIN

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. DUBOUREAU
- Mme COLOMBANI
- M. GOUDIN
- M. MONTION
- Mme VIGIER

Pour la CDC de l'Estuaire -
Canton de Saint-Ciers-Sur-
Gironde :

- M. LAISNE
- M. DELSOL
- M. PARGADE
- M. RIVEAU

Pour la CDC du Grand Saint-
Emilionnais :

- M. BROUDICHOX
- M. AMOREAU
- M. LE PICHON
- M. MESSAHIEL

Pour la CDC du Pays de Saint-
Aulaye :

- M. SAUTREAU

Pour la CDC Isle Double
Landais :

- M. ELIZABETH

Excusés titulaire ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Pour la CALI :

- M. FERCHAUD représenté par M. LE GAL
- Mme LEMOINE représentée par Mme FONTENEAU

Pour la CDC du Grand Cubzaguais :

- Mme RICHET représentée par M. LE GAL

Pour la CDC de l'Estuaire :

- M. GANDRE représenté par M. RIVEAU

Pour la CDC Isle Double Landais :

- M. PARROT représenté par M. ELIZABETH

Délégués Titulaires excusés et suppléés, conformément aux articles 5.2 des statuts, et 9 du règlement intérieur :

Pour la CDC du Grand Cubzaguais :

- Mme DELAGARDE suppléé par Mme BOURSEAU

Invités excusés :

M. MAROIS, Président Honoraire du Smicval.
Mme TREBOUTTE, Responsable de Coutras.
Mme QUEBRET, Sous-préfète de Libourne.
Mme MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Nombre de délégués présents ou représentés sur les 49 membres qui composent le Comité syndical : 38.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAISNE.

DELIBERATION N° 2026 – 61**Renouvellement du titulaire et suppléant, représentants du SMICVAL,
au comité de coordination du groupement de commandes coordonné par La Cali**

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	38
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	43
Nombre de mandats	368

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu la délibération n°2026-15 en date du 19 mai 2025 visant l'installation du comité syndical,

Vu la délibération n°2025-20 en date du 8 avril 2025 visant l'adhésion du SMICVAL au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité coordonnée par la CALI.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) coordonne un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité depuis le 15 octobre 2013. Un nouveau groupement de commandes relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité a été mis en place pour la période 2026-2028.

Considérant, pour mémoire, que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Considérant que les marchés qui sont issus de ce groupement de commandes sont conclus pour une durée initiale de trois ans conformément à la durée des plans de formations des collectivités et prévoient une faculté de dénonciation annuelle pour chaque membre du groupement, sans indemnité pour le titulaire. Ils ont pour objet les prestations suivantes :

- Achat de formations CACES
- Achat de formations risques électriques
- Achats de formations risques à la personne : SST et MAC SST
- Achats de formations risques à la personne : PSC1
- Achats de formations risques à la personne : PRAP PE et PRAP IBC
- Achats de formations risques incendies
- Achats de formations permis de conduire et code de la route

Considérant qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des assemblées délibérantes, le mandat des représentants désignés par le SMICVAL au sein du comité de coordination du groupement de commandes est arrivé à échéance.

Considérant que conformément aux dispositions de la convention constitutive, il appartient à l'assemblée de procéder à la désignation d'un nouveau titulaire et suppléant au sein de ce comité de coordination.

Considérant, ainsi, qu'il est proposé de renouveler les membres et de proposer Madame **Fabienne FONTENEAU** comme titulaire et Monsieur **Jean-Jacques LAISNE** comme suppléant.

Considérant que conformément à l'article 16 du règlement intérieur du syndicat le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Décisions

Il est demandé aux membres du comité syndical de **désigner le titulaire et le suppléant susvisés pour siéger, en tant que représentants du SMICVAL, au comité de coordination et du suivi du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité coordonné par La Cali.**

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du vote plural.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	368
Contre	00
Abstentions	00

Décide :

Article 1 :

De désigner Madame Fabienne FONTENEAU comme titulaire et Monsieur Jean-Jacques LAISNE comme suppléant., en tant que représentants du SMICVAL, au comité de coordination et du suivi du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité coordonné par La Cali.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 23 septembre 2026

Publié le : 02/10/2026

Le Président,

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques LAISNE**

Signé électroniquement par : Jean-Philippe LE GAL
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : SMICVAL - Président

Signé électroniquement par : Jean-Jacques LAISNE
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : SMICVAL - JJJ